



MARDI du RNMH

13 septembre 2022 11h-12h30

Ce mardi du RNMH, jour de rentrée nous retrouvons avec plaisir Michaël, Helena et Delphine et accueillons avec plaisir deux nouveaux Anne Marie et Sylvain. Stéphane, Gilles, Valéry, ... et plusieurs enseignants se sont excusés car trop pris par la Rentrée pour pouvoir nous rejoindre. Marie-Claude rappelle que le RNMH a déjà commencé sa rentrée en organisant une Journée d'Information sur les Troubles DYS le 5 septembre auprès de tous les enseignants/directeurs des établissements d'enseignement artistique sur une demande du département de la Saône & Loire. Puis le RNMH a enchaîné avec une journée d'information auprès des nouveaux étudiants du CNSMD de Paris le 6 septembre.



La parole est donnée aux nouveaux. Sylvain nous informe que le CRR de Bordeaux a mis en place un partenariat avec les établissements médico-sociaux. Et dès que le CRR travaille avec un établissement, celui-ci s'engage à faire de la sensibilisation auprès des élèves du CRR.

Le plan d'accueil des PSH s'étale sur plusieurs années et actuellement ils en sont à l'année 3 qui concerne la formation des enseignants.

Pour se faire le CRR a demandé à Sébastien EGLEME, responsable du DUMUSIS à Lyon 2 de former 30 agents fin janvier/début février. Il est prévu aussi une sensibilisation auprès des écoles autour du CRR avec Laurent Le BOUTEILLIER, responsable du Centre de Ressources Régional Handicap Musique-Danse du CRD de Caen.



Michaël rappelle que lui a la chance d'être référent handicap à temps plein mais qu'il y a aussi des enseignants chargés de l'accueil du handicap sur une décharge de 5h. L'originalité est que chaque enseignant référent tourne, par exemple, une année c'est le professeur de danse, l'année suivante, le professeur de clarinette. Celui-ci travaille en binôme avec Michaël. Si un professeur veut renouveler son « temps » il le peut, il s'agit de volontariat.

Un autre sujet est abordé. L'accueil physique des personnes en situation de handicap, élève ou enseignant ; que dit la législation ? Aménagements obligatoire ou non ? Joseph, ancien administrateur de l'APF-France Handicap rappelle que seules, les personnes dont le handicap est reconnu par la MDPH peuvent faire valoir leurs droits (parking adapté, facilités, aménagement d'emploi du temps) sinon cela est laissé à l'appréciation et au bon vouloir du directeur ou de l'employeur.

Donc première étape : monter son dossier de reconnaissance de son handicap auprès de la MDPH avec l'aide d'un médecin-conseil qui certifiera son handicap. Il faut compter plus de 6 mois et en attendant, il est toujours possible de demander aux services de la Mairie une carte provisoire qui lui permettra d'utiliser et de profiter des services/aménagements prévus pour les Personnes en situation de handicap.



Pour les aménagements des conservatoires logés dans des monuments classés, Joseph précise que le maire peut passer outre les conseils des Bâtiments de France pour aménager son établissement pour l'accueil des PSH. Il y a toujours des solutions mais il faut une volonté tenace de la part de Monsieur le Maire.

L'heure tourne trop vite et on se quitte en remettant à Mardi prochain nos discussions.

Bien d'autres sujets ont été abordés.
Il est impossible de tout évoquer
dans un billet d'humeur.
N'hésitez pas à nous rejoindre et à participer.

Rendez-vous
20 septembre 2021
pour la suite des aventures des
MARDIS du RNMH